

REGLEMENT DU TRAIL DU BASSAC 09 et 10 mars 2024

ARTICLE 1 : Organisation

L'association MAC'ADAM organise des courses pédestre nature à 95% sur des chemins, le Samedi 09 mars 2024 (nocturne) et le Dimanche 10 Mars 2024 soumises au décret du 18 Octobre 1955.

ARTICLE 2 : Courses

Le nombre total de participants est limité à 700 coureurs.

10KM le Dimanche 10/03/2024- Départ à 9h30

- • Sans difficulté
- • Dénivelé environ 150m

Courses ouvertes aux hommes et femmes catégories Cadets à Masters

18 KM le Dimanche 10/03/2024 à 9h00

- Plus exigeant
- Dénivelé environ 300m

Courses ouvertes aux hommes et femmes catégories Juniors à Masters

Randonnée pédestre 9 km le Dimanche 10/03/2024 à 9h30 (sans classement)

- **Épreuve en 2 étapes**

20 KM avec

- 10km le Samedi 09/03/2024 (épreuve de nuit) **Départ 19H30**
- + 10km le Dimanche 10/03/2024 **Départ à 9h30**
- Sans difficulté
- Dénivelé environ 300m

Courses ouvertes aux hommes et Femmes catégories Juniors à Master

28 KM avec

- 10km le Samedi 09/03/2024 (épreuve de nuit) **Départ 19H30**

- + 18 km le Dimanche 10/03/2024 **Départ à 9H00**
 - • Plus exigeant
 - • Dénivelé environ 450m

Courses ouvertes aux hommes et femmes catégories Juniors à Masters

Attention : Il n'est pas possible de s'inscrire uniquement à l'épreuve de nuit

ARTICLE 3 : Itinéraire

Départs et arrivées au Lac du Perget Route de Pibrac à COLOMIERS

ARTICLE 4 : MATÉRIELS

- Port des Chaussures de Trail **fortement recommandé** pour l'ensemble des courses
- Lampe Frontale (**obligatoire pour la course de nuit**)
- Gobelet réutilisable (**pas de gobelet au ravitaillement sur le parcours ni à l'arrivée**)
- Sifflet
- Brassard ou gilet ayant une partie réfléchissante

ARTICLE 5 : Ravitaillement

Pour les parcours de 10km ravitaillement en eau 5^{ème} Km et un ravitaillement complet à l'arrivée

Pour le parcours du 18km, ravitaillement en eau 6^{ème} km, 11^{ème} km et un ravitaillement complet à l'arrivée.

Pour le parcours du 10km de nuit ravitaillement en eau au 6,5km et un ravitaillement complet à l'arrivée.

Les courses sont en semi-autosuffisance.

ARTICLE 6 : Chronométrage

Chaque arrivant sera chronométré et son temps communiqué.

ARTICLE 7 : Contrôle

Les passages seront enregistrés à divers endroits du parcours . Tout coureur n'ayant pas été pointé à l'un d'entre eux ne sera pas classé.

ARTICLE 8 : Participation

La course est ouverte aux licenciés et non licenciés âgés de plus de 16 ans pour le 10 km (une autorisation parentale devra être fournie pour les participants mineurs)

La course est ouverte aux licenciés et non licenciés âgés de plus de 18 ans pour :

20 km en Étape

28 km en Étape

18km

ARTICLE 9 : Engagements

Uniquement par Internet à partir de notre site www.boulevardsdecolomiers.fr

Jusqu'au samedi 09 mars 2024 à 12h pour les courses à étapes

Jusqu'au samedi 09 mars 2024 à 17h pour les autres courses et pour la randonnée

Aucune inscription ne sera prise sur place le jour de la course en dehors de la randonnée

La participation à l'une des épreuves du Trial du Bassac est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d' un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

• pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Ces documents sont à déposer obligatoirement et uniquement sur le site dédié aux inscriptions au format numérique.

ARTICLE 10 : Frais

Les frais d'inscription sont fixés à

- 20km en étape = 18 Euros
- 28 km en étape = 22 Euros
- 10km = 11Euros
- 18km = 15 Euros
- Randonnée = 3 Euros

Aucun remboursement ne sera effectué quelle qu'en soit la raison

ARTICLE 11 : Dossards

Retrait

Les dossards pourront être retirés le samedi 09 mars 2024 de 14h à 17h à Decathlon Colomiers puis à partir de 17h30 sur le site de départ au Lac du Perget Colomiers et le dimanche 10 mars 2024 à partir de 8h sur le site de départ au Lac du Perget à Colomiers

Les dossards devront être fixés aux 4 coins de la poitrine, sans amputation du format. Le non-respect de cet article peut entraîner la mise hors course. (Nous ne fournissons pas les épingles).

ARTICLE 12 : Service médical

Un service médical (Secouristes + Médecin) est assuré.

ARTICLE 13 : Sécurité

La sécurité est assurée par les signaleurs et les membres de l'association.

Régime en matière de circulation : Arrêt de la Circulation au passage des coureurs (Autorisé par l'arrêté municipal)

ARTICLE 14 : Identité

L'organisateur se réserve le droit de demander la présentation d'une pièce d'identité avec photo pour la remise des dossards

ARTICLE 15: Suiveurs

Les vélos ne sont pas autorisés à suivre la course .

ARTICLE 16 : Classement

Le classement des courses à étapes sera établi par cumul des temps des 2 épreuves.
Il y aura un classement pour les catégories Seniors et Master hommes , femmes .
Les résultats et classements complets sont consultables sur le site
www.boulevardsdecolomiers.fr

ARTICLE 17 : Récompenses

Les coureurs inscrits recevront un lot (en dehors de la randonnée).

Suite aux classements les récompenses seront remises aux 3 premiers du scratch et aux Premiers de chaque catégorie

Les lots ne sont pas cumulables.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature des récompenses sans préavis.
Remise des récompenses à partir de 11h15 sur le podium au Lac du Perget.

ARTICLE 18 : Litiges

Le président de l'association MAC'ADAM (ou son représentant), sera seul juge en cas de problèmes techniques et d'interprétation du règlement .

ARTICLE 19 : Responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAAF qui couvre l'ensemble des participants (les personnes physique qui prêtent leur concours à l'organisation de la manifestations sportives et les pratiquants). Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordés par l'assurance liée à leur licence

ARTICLE 20 : Responsabilité

Les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. Le service médical de la course pourra déclarer hors course les concurrents mettant leur santé en danger. Tout coureur participant à la course autorise le service médical à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident. Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour garantir la protection la plus efficace possible sur le circuit.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.21 CNIL :

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Art.22 Droit d'image :

Tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.23 Respect du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification